



Le Plessis, le 5 juillet 2013

## Communiqué CS

Dans le cadre de la procédure de référé opposant Sava & Cie à Cira Holding, en présence de CS Communication & Systèmes, sur la question de l'attribution à Cira Holding de 1.017.722 actions CS (représentant environ 16% du capital de la société) nanties par Sava & Cie en sa faveur, le Président du Tribunal de Commerce de Paris, statuant en la forme des référés, a rendu le 3 juillet 2013 une ordonnance, dont les principaux éléments sont les suivants :

- le Juge des référés a pris acte, « *de ce que la société Cira Holding déclare n'agir de concert avec personne, en ce qui concerne les opérations d'augmentation de capital en cours* » et ajoute dans la motivation de son ordonnance « *qu'il a été acté au cours des débats que Cira Holding ne menait pas une action de concert en vue de disposer de la majorité des droits de vote* » ;
- le Juge des référés a ordonné le transfert à Cira Holding des 1.017.722 actions CS qu'elle réclame, à la condition que Cira Holding se conforme aux conditions posées par l'ordonnance, à savoir la conclusion avec la Société Générale d'une convention de séquestre conforme au texte annexé à l'ordonnance et la mise sous séquestre préalable de la somme de 2.422.178 euros, correspondant au prix de souscription des actions nouvelles que Cira Holding a pris l'engagement de souscrire à titre irréductible dans le cadre de l'augmentation de capital ;
- l'ordonnance prend également acte de l'engagement de Cira Holding à voter en faveur de la résolution relative à l'augmentation de capital qui sera soumise au vote des actionnaires le 15 juillet prochain (17<sup>ème</sup> résolution) et à souscrire l'intégralité des droits préférentiels de souscription attachés aux actions qui leur sont attribuées et ne pas s'opposer à l'accord conclu le 5 juin 2013 par CS et ses partenaires bancaires et financiers ;
- l'ordonnance exclut toute possibilité pour Cira de souscrire à titre réductible à l'augmentation de capital.
- le Juge des référés a également rappelé que Cira Holding devait « *se conformer à la législation applicable pour les sociétés intervenant dans le secteur de la défense nationale, en cas d'opérations sur le marché conduisant à franchir le seuil requérant une autorisation préalable du Ministre de l'Economie* ».

---

CS est un acteur majeur de la conception, de l'intégration et de l'exploitation de systèmes critiques. CS est coté sur le marché Euronext Paris - Compartiment C (Actions : Euroclear 7896 / ISIN FR 0007317813). Pour en savoir plus : [www.c-s.fr](http://www.c-s.fr)

**Relations presse**  
Barbara GOARANT  
Tél. : +33 (0)1 41 28 46 94

**Contact Investisseurs**  
Manuel MICHEL  
Tél. : +33 (0)1 41 28 44 44